



PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2015-2016



Références

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 portant application de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du Revenu de Solidarité Active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ;

Vu l'adoption le 11 octobre 2014 du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 ;

Vu l'adoption le 21 janvier 2013 du Plan Pluriannuel de lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 30 juin 2014 donnant délégation à la Commission Permanente pour adopter le Pacte Territorial d'Insertion et tous les actes à intervenir pour sa mise en œuvre.

Un Pacte Territorial d'Insertion est conclu

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne,

L'Etat,

La Région Midi-Pyrénées,

Pôle Emploi,

La Caisse d'Allocations Familiales,

La Mutualité Sociale Agricole,

La CPAM,

La Chambre d'Agriculture,

La Chambre des Commerces et de l'Industrie,

La Chambre des Métiers,

L'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI),

PREAMBULE

Issu de la loi n° 208-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA), le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est un accord départemental qui traduit une volonté commune de donner davantage de lisibilité dans la mise en oeuvre des politiques d'insertion et de faire évoluer les modes de coopération inter-institutionnelles et partenariales sur un territoire.

Si le Programme Départemental d'Insertion (PDI) est l'outil qui définit et organise la politique d'accompagnement social et professionnel, le socle de cette politique doit résider dans la construction d'un Pacte Territorial d'Insertion.

Le contexte économique de crise et de montée du chômage dans le département de Tarn-et-Garonne renforce la nécessité de travailler sur les freins à l'emploi et de mesurer la progression des parcours d'insertion publics.

C'est pourquoi, parallèlement à l'évaluation du P.D.I. 2013-2014, le Département a engagé, dès le second semestre 2014, une démarche partenariale de construction du PTI, visant à apporter les réponses les plus adaptées et complètes possibles à tous les Tarn-et-Garonnais sur l'ensemble du territoire.

Ce Pacte Territorial d'Insertion décline les modalités de coordination des actions pour favoriser l'insertion des publics en difficulté, au delà-même des bénéficiaires du RSA.

L'enjeu de ce Pacte, véritable cadre de référence de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen pour 2014-2020, sera de mobiliser les compétences des partenaires et d'organiser la convergence de leurs actions dans le respect et missions de chacun.

I. Les objectifs du PTI

- Recenser toutes les actions qui concourent à l'insertion des publics sur l'ensemble du territoire ;
- Définir et préciser les modalités d'actions des différents acteurs ;
- Mettre en place une gouvernance partagée, chaque partenaire restant pilote de son champ de compétences dans le respect des orientations du PDI 2015-2017, du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et de l'objectif thématique "lutte contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale" de la nouvelle programmation FSE ;
- Respecter les priorités transversales suivantes : égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, développement durable.

II. La mise en œuvre du PTI

Priorité n° 1

Rendre lisible et renforcer la dynamique partenariale

Créer, développer, renforcer certaines collaborations et les formaliser dans le cadre de conventions partenariales,

Faire connaître les missions et recenser l'offre de service de chaque partenaire,

Participer aux temps d'échanges et aux instances partenariales, identifier des référents de parcours.

Priorité n° 2

Améliorer la connaissance des publics

Recenser les systèmes d'informations existants, optimiser leur exploitation et développer l'échange des données.

Priorité n° 3

L'Accès aux droits

Lutter contre le non-recours aux droits sociaux,
Améliorer la communication auprès des usagers,
Former les représentants des bénéficiaires RSA en Equipes Pluridisciplinaires,
Organiser des sessions d'informations collectives auprès des usagers.

Priorité n° 4
Lever les freins à l'insertion

Développer une offre complète et homogène d'aide à la mobilité
sur l'ensemble du territoire,

Permettre l'autonomie des publics via l'accès aux savoirs de base,

Accompagner les publics à prendre soin de leur santé.

Priorité n° 5
L'accès à l'emploi

Favoriser l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA,

Accompagnement spécifique des jeunes de – de 25 ans,

Renforcer le partenariat avec les Structures d'Insertion
par l'Activité Economique,

Travailler à la mise en oeuvre des clauses d'insertion
dans la commande publique.

III. Les engagements des signataires

Les signataires s'engagent à participer au développement des actions qui les concernent.
Ils transmettent au Département tout élément, notamment statistique, permettant une
meilleure connaissance du public départemental en matière d'insertion.

Chaque partenaire, dans son domaine de compétence, s'engage à agir en complémentarité
avec les autres acteurs dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La signature du protocole n'entraîne pas de financements automatiques. Chaque action
pourra, toutefois, faire l'objet de conventionnements distincts du présent accord.

IV. Durée

Le pacte est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2015.

Il pourra faire l'objet d'une actualisation par avenant ou de précisions avec l'une des parties par convention spécifique.

V. Communication

Les signataires s'engagent à valoriser le présent partenariat tout au long de sa durée.

Lorsque l'un des partenaires développe un projet de communication concernant le PTI, il s'engage à :

- prendre l'attache du Conseil Général, chef de file de la politique d'insertion et d'inclusion sociale ;
- faire apparaître les logos et le nom de l'ensemble des partenaires concernés sur les documents et supports nécessaires.

VI. Evaluation

Un comité de suivi du PTI est créé afin d'évaluer les actions initiées dans le cadre du dispositif.

Il évalue chaque semestre, la démarche, tant au niveau de la dynamique partenariale, le déroulement des étapes, l'implication des partenaires et les résultats obtenus.

Le Comité de suivi du PTI est animé et présidé par le Département. Chaque institution, organisme ou personne signataire du présent pacte est membre de droit.

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, un représentant des bénéficiaires du RSA siège au sein du Comité de suivi du PTI

D'autres acteurs pourront être conviés à l'initiative du Département, afin d'apporter une expertise supplémentaire.

Fait à MONTAUBAN, le

Pour Le Conseil Général,

Monsieur Le Président,

Jean Michel BAYLET

Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne

Monsieur le Président
Région Midi-Pyrénées

Monsieur le Directeur Territorial
Pôle Emploi

Monsieur le Président
Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président
Mutualité Sociale Agricole

Monsieur le Président
Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Monsieur le Président,
Chambre d'Agriculture,

Monsieur le Président
Chambre des Commerces et de
l'Industrie

Monsieur le Président
Chambre des Métiers

Monsieur le Président
PLIE Midi-Quercy

Monsieur le Président
Mission Locale,

Monsieur le Président
GRETA

Monsieur le Président
ADIAD,

Monsieur le Président
Plate-forme mobilité

Monsieur le Président
Union Départementale
des Centre Communaux d'Action Sociale
(UDCCAS).

Monsieur le Président
Union Régionale des Entreprises
d'Insertion (UREI)

Monsieur le Président
Fédération Comités et organismes
d'aide aux chômeurs par l'emploi
Midi-Pyrénées (CORRACE),

Monsieur le Président
La Fédération Nationale des
Associations d'Accueil et de
Réinsertion Sociale de Midi-Pyrénées
(FNARS)

